



SECRETARIAT GENERAL

Ouagadougou, le 16 MARS 2022

N° 022.0004 /MDICAPME/SG/DGRCP

## COMMUNIQUE

### **Portant respect des prix de vente fixés du sucre fabriqué par la SN SOSUCO**

Il m'a été donné de constater que certains commerçants se livrent à des pratiques de prix illicites du sucre fabriqué par la Nouvelle Société Sucrière de la Comoé (SN SOSUCO). Cette situation est déplorable dans la mesure où la SN SOSUCO livre le sucre à ses clients en respectant les prix fixés par l'arrêté n°2017- 0180/MCIA/SG/DGCRF du 02 juin 2017 portant fixation des prix de vente du sucre fabriqué par la SN SOSUCO en vigueur.

Par la présente, je tiens à rappeler à l'ensemble des commerçants que les prix de vente maximum au détail du sucre fabriqué par la SN SOSUCO sont fixés à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso comme suit dans le tableau ci-après conformément à l'arrêté ci-dessus :

Produits	Prix de vente maximum au détail
Sucre granulé	600 FCFA le kilogramme
Sucre morceaux	750 FCFA le paquet, soit 1 kilogramme

Dans les localités autres que Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, le prix de vente maximum au détail s'obtient en appliquant le différentiel de transport du lieu et stade d'approvisionnement au lieu de vente.

Par conséquent, j'invite l'ensemble des commerçants au strict respect des prix de vente fixés.

A cet effet, les services de contrôle de mon département effectuent des opérations de contrôle en vue de faire respecter la réglementation en vigueur.

En tout état de cause, les contrevenants à ces dispositions réglementaires subiront la rigueur de la loi 016-2017/AN du 27 avril 2017 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso, ensemble ses textes d'application.

Pour dénoncer tout cas de non-respect des prix fixés, appeler aux numéros suivants :  
**80 00 11 84 ; 80 00 11 85 ou 80 00 11 86.**

Le Ministre

**Abdoulaye TALL**

